



Commune de DENEE  
Procès verbal de délibérations  
Du 15 décembre  
2014 Feuillelet n°

COMMUNE DE DENEE  
ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quinze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :  
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G.  
RENAUD M. KAUFFMANN, M SABOURAULT, A. de  
PERTHUIS, O. COLLIGNON, , S. BORE, F. PEROT JP.  
SAULGRAIN, E CHEVALIER,

Excusés :  
Y. BORJON PIRON  
F GRIMAUD

Secrétaire de séance : C DURNERIN,;  
Convocation du 10 décembre 2014  
Date de publication : 18 décembre 2014  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 1  
Y BORJON PIRON à M. KAUFFMANN

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

**DCM n°2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier de DUP de la station d'épuration. Il précise qu'il conviendra de procéder à l'acquisition des parcelles début 2015. Il propose donc de prévoir dès à présent de porter au budget 2015 les sommes nécessaires soit 21 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal

**DECIDE de prévoir au budget d'assainissement 2015 toutes sommes nécessaires à l'acquisition des terrains. Il est prévu de prévoir comme les années précédentes 21 000 € pour l'acquisition des terrains.**

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la procédure de DSP lancée avec le Cabinet Getudes. Il retrace le rétroplanning de cette procédure.

Plusieurs étapes seront à franchir : Les candidats devront déposer prochainement leur offre qui sera examinée par la COP le 19 janvier prochain pour l'ouverture des plis.

Une analyse détaillée des offres sera suivie d'une audition des candidats et de négociations.

Au mois d'avril le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le choix du prestataire qui se fondera sur des critères multiples et donc sur la base du « mieux-disant ». Le contrat de DSP devra être effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2014 puisque l'avenant au contrat de la Nantaise des eaux sera expiré.

**SODEMEL - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU 31/12/2013**

**DCM n°2014**

Monsieur le Maire expose :

Une Convention Publique d'Aménagement de l'opération de lotissement à usage d'habitat « Les Pierres Frites » a été signée avec la SODEMEL le 11 juin 2009.

Il fait part du compte-rendu annuel d'activité révisé au 31 décembre 2013 et demande au Conseil d'approuver le Bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2013 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de **3 357 000 € HT**.

Monsieur le Maire précise que le budget réalisé au 31 décembre 2013 est de 119000 € HT qui correspondent principalement à 43 000 € d'acquisitions et autres charges foncières et 61 000 € d'études de faisabilité et d'études de réalisations.

Ce bilan reste provisoire et est actualisé chaque année. Le coût de l'opération est pour l'instant supporté par la SODEMEL

Se pose la question de l'étude relative au bruit pour laquelle des solutions sont recherchées. Le Conseil Municipal déplore le délai d'exécution de telles opérations commencées depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire souligne que ces délais ont été prolongés en raison de l'avis négatif des personnes publiques associées (DREAL, ARS, DDT, Chambre d'agriculture).

Après en avoir délibéré,

par 13 voix et une abstention (Mlle de PERTHUIS)

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2013 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de **3 357 000 € HT**.

Monsieur SAULGRAIN précise qu'il aurait eu besoin d'examiner le dossier davantage pour pouvoir se prononcer.

<b>VERSEMENT DE LA DOTATION DE L'OGEC POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2015</b>
--

<b>DCM n°2014</b>
-------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'attribution d'une dotation de fonctionnement à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie de Denée pour le compte du **premier trimestre 2015** dans l'attente du vote du budget primitif 2015 qui fixera l'ensemble de ladite dotation.

Cet acompte pour le premier trimestre est prévu sur les bases suivantes :

Le quart du montant alloué pour l'exercice 2014 au titre du fonctionnement général (déduction faite des charges de personnel.)  
soit **48 307.64 € / 4**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**le Conseil Municipal,**

**DECIDE d'attribuer un acompte de 12 076.91 € à l'OGEC de l'école Sainte Marie de Denée au titre du fonctionnement général sur l'attribution 2015.**

<b>PAVE</b>
-------------

<b>DCM n°2014</b>
-------------------

Monsieur HERVE rappelle que *conformément à l'article 45 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics a été approuvé par délibération du 5 décembre 2011.

Il rappelle que ce plan doit être mis à jour et approuvé chaque année.

Il présente donc les modifications à y apporter compte tenu du retard pris sur le dossier de la traversée d'agglomération :

Mme SABOURAULT pense qu'il est aussi assez urgent de réaliser des travaux dans le centre bourg. Cependant elle ne remet pas en cause les travaux d'aménagements des entrées déjà prévus et indique que la sécurité et l'accessibilité sont une priorité.

Monsieur BLANVILLAIN informe le Conseil que la commission voirie a fait un contrôle du centre bourg accompagnée de Monsieur LEGLAND responsable de la voirie à la Communauté de Communes Loire Layon. L'état de celle-ci à Denée est le plus mauvais des Communes de la Communauté de Communes.

Monsieur HERVE rappelle que la commission sécurisation a revu cet ordre de priorité du PAVE qui n'engage pas la Commune à effectuer les travaux mais simplement à donner un ordre de priorité au dossier. Le centre bourg n'a pas fait l'objet d'une étude aussi poussée que les entrées de villes et mériterait d'affiner le dossier.

En outre il y aura lieu de faire des arbitrages entre accessibilité et sécurité et que l'objet 1<sup>er</sup> de ce projet est la sécurisation des voies. L'accessibilité sera également traitée en commençant par la Mairie.

**2015 : Route de Mozé**

Séquences 9,10,11,12,13 du projet de traversée d'agglomération

**2016 : Entrée Ouest route de Rochefort**

Séquences 1, 2 + partie rue du 8 mai du projet de traversée d'agglomération (Cf périmètre du PAVE)

**2017 : Route d'Angers : rue de la reine Fabiola**

Séquences 4, 5, 6,7,8,14 du projet de traversée d'agglomération (1<sup>ère</sup> tranche)

**2018 : reste du PAVE**

- rue de Bel Essor
- rue du Corps de Garde
- place de la Perrière
- place de l'Eglise
- rue du Colonel
- place du Général Delcambre
- rue du Guinechien

**2019 Place Muller**

Séquence 3 du projet de traversée.

Le phasage du PAVE pourra évoluer en fonction des priorités réflexions et projets futurs et des faisabilités techniques et financières de la Commune.

Après en avoir délibéré par treize voix et une abstention (Mme SABOURAULT),

le Conseil Municipal,

**APPROUVE le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de Denée ainsi mis à jour.**

<b>SIEML FOND DE CONCOURS EP 120-14-30 – OPERATION EFFECTUEE LE 21/11/2014</b>
--

<b>DCM n°2014</b>
-------------------

Vu l'article L5212-26 du CGCT,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La Commune de Denée, par délibération du Conseil Municipal en date **du 15/12/2014** décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : **510.35 € TTC**
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **382.76 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML.

Demande une nouvelle fois que les demandes de délibérations du SIEML ainsi que les factures soient **explicites** quant aux travaux effectués, qu'elles **mentionnent au moins le nom de la rue dans laquelle ils ont lieu et joignent un extrait de plan des travaux.**

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,  
Le Maire de la Commune de Denée,  
Le Comptable de la Commune de Denée,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

<b>BUDGET 2015</b>	<b>DCM n°2014</b>
--------------------	-------------------

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses d'investissement doivent être prévues dès à présent au budget 2015 car elles vont devoir être réalisées avant le vote du budget 2015.

Les dépenses à prévoir au budget 2015 seraient les suivantes :

- Mise en accessibilité de la Mairie Etude architecturale 15 000 €

Monsieur HERVE précise que les consultations de cabinets d'études sont actuellement en cours pour l'accessibilité des bâtiments de la Commune.

Il y aura lieu de retenir un cabinet d'architecture et d'urbanisme dès janvier pour le montage du dossier de demande de DETR en février. Les critères d'attribution de subventions ne sont pas encore connus.

L'architecte se basera sur cette étude pour proposer un projet répondant à ces mises aux normes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus énoncées avant le vote du budget prévisionnel 2015 et dans la limite du quart réglementaire du budget 2014.**

**Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2015.**

<b>AUGMENTATION DES HEURES AFFECTEES AU POSTE OCCUPE PAR MME LE GAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b>	<b>DCM n°2014</b>
--	-------------------

Suite au départ de Mme DEVY (ATSEM) en septembre dernier et à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, il a été demandé à Mme LE GAL de remplacer Mme DEVY en tant qu'ATSEM à l'école la Marelle et d'assurer l'animation des TAP des petits, en plus de son travail actuel.

Ces modifications ont donc engendré une augmentation des heures de travail hebdomadaires de Mme LE GAL qui occupait un poste de 13,5 heures hebdomadaires annualisées.

Il convient de régulariser les changements survenus depuis septembre 2014 et de faire passer ce poste à 30.5 heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste actuellement occupé par Mme LE GAL de 13.5 heures hebdomadaires à 30.5 heures hebdomadaires.

<b>AUGMENTATION DES HEURES AFFECTEES AU POSTE OCCUPE PAR MME LORIEUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b>
---

<b>DCM n°2014</b>
-------------------

Suite à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, et à l'augmentation du nombre d'enfants présents à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire, il a été demandé à partir de la rentrée de septembre, à Mme LORIEUX (animatrice à l'accueil périscolaires), d'assurer 10 heures supplémentaires d'animation par semaine (y compris un temps de préparation), (TAP, accueil périscolaire et restauration scolaire)

Ces modifications ont engendré une augmentation des heures de travail hebdomadaires de Mme LORIEUX.

Mme LORIEUX occupait un poste dont le volume horaire était calculé sur la base de 19.5 heures hebdomadaires. Il convient de régulariser les changements survenus depuis septembre.

Après la modification de son emploi du temps et le calcul de l'annualisation de son temps de travail sur une année entière, il est proposé de faire passer ce poste de 19.5 heures hebdomadaires à 26.5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste actuellement occupé par Mme LORIEUX de 19.50 heures hebdomadaires à 26.5 heures hebdomadaires.

<b>NUMEROTAGE DE LA PARCELLE AH 127</b>
---

<b>DCM n°2014</b>
-------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de numérotage de la parcelle AH 127 sise chemin de l'Arzillé.

Il est proposé d'attribuer à cette parcelle le **n°1bis**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE d'attribuer le n°1bis à la parcelle AH127**